

Télégrammes : Ecouteurs sans fil pour Galaxy S8, Des DRM made in Facebook, CVE à 5 chiffres, Taxe Google sanctionnée

Des écouteurs sans-fil pour les Samsung Galaxy S8. Il y a une sorte de chassé-croisé entre le constructeur Coréen et Apple. Ce dernier a bousculé les habitudes en dévoilant, lors du lancement de l'iPhone 7 et 7 Plus, des écouteurs sans-fil (AirPod) conséquence de la mort de la prise jack. Et bien Samsung travaillerait à son tour sur des écouteurs sans-fil adaptés au Galaxy S8. Une source anonyme a expliqué à [Sammobile](#) que le constructeur a travaillé sur plusieurs prototypes. Il a déjà lancé des écouteurs de ce type à l'attention des sportifs l'année dernière (Gear Icon X). Il reste à savoir si ces prochains écouteurs seront compris avec le Galaxy S8 ou seront un accessoire à part.

Facebook se penche sur le droit d'auteur. Facebook projette de développer un système de gestion de droits numériques (DRM) pour l'exploitation des chansons et musiques qui illustrent les vidéos postées sur le réseau social. Selon le *Financial Times* la plate-forme devrait développer, à l'horizon 2017, un outil qui permettra de reconnaître les contenus licenciés à l'instar de Content ID de YouTube. Alors que le streaming devient une source de (maigres) revenus pour les artistes via des plates-formes comme Spotify, Apple Music ou Deezer, il s'avère que le premier réseau social mondial ne reverse rien sur les contenus diffusés en ligne. Or, la puissance NMPA (National Music Publishers' Association) américaine a récemment comptabilisé 887 vidéos illustrées avec 33 des titres musicaux les plus en vogue. Vidéos qui ont généré 619 millions de vues. Soit 700 000 vues en moyennes par vidéo. A titre de comparaison, YouTube a récemment déclaré avoir versé 1 milliard de dollars à l'industrie musicale sur l'exercice 2016 pour l'exploitation des droits musicaux. Or, les millions de vidéos postées et vues sur Facebook par ses quelque 1,79 milliard d'utilisateurs mensuels à l'échelle mondiale représentent un manque à gagner non négligeable pour les détenteurs de droits musicaux. Ce que, selon [Billboard](#), semble convenir Facebook. Mark Zuckerberg a récemment prétendu vouloir faire du réseau social un média. Or, comme tout média crédible, il va devoir respecter les droits d'auteurs.

Les CVE dépassent les 5 chiffres. Il n'aura donc pas fallu attendre 2017 pour que le classement des vulnérabilités de sécurité bascule dans la numérotation à 5 chiffres. La [CVE-2016-10000](#) est l'heureuse élue, mais comme l'indique sa fiche, elle préfère rester anonyme. Elle a été déposée le 16 décembre dernier. Et le compteur continue de tourner, la dernière faille référencée est la CVE-2016-10074. Une activité qui ne chôme pas pour cette base de données gérée par un organisme à but non lucratif, nommé Mitre. Ce dernier [avait été chahuté en mars dernier](#) face au retard pris pour étiqueter les failles soumises.

Le Conseil Constitutionnel rejette la taxe Google. L'article 78 de la loi de finance 2017, promu par le député Yann Galut, insérait dans le code général des impôts, un article 209 C prévoyant, sous certaines conditions, d'étendre le champ de l'impôt sur les sociétés à des bénéfices réalisés en France par des personnes morales établies hors de France. Cette disposition connue sous le vocable Taxe Google n'avait pas les faveurs du ministre de l'Economie rappelle [l'Espresso](#). Et encore moins de deux cent cinquante parlementaires qui contestaient neuf articles de la loi de Finances

pour 2017, dont cette fameuse taxe. Les sages de la rue Montpensier estiment que le texte entre en conflit avec l'article 34 de la Constitution prévoyant notamment que l'Etat peut fixer « *l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement des impositions de toutes nature* ».